



Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

ID : 074-247400690-20260706-B260706ADM23-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 06 JUILLET 2026 – 18h00

Délibération n° b_20260706_adm_023

**Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à la Commission
du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles,
maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux de la Communauté de Communes du Genevois
et de la Commune de Viry »**

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le **Bureau communautaire**, dûment convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 21

procuration : 1

votants : 22

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT

REPRESENTE : M. GENOUD par C. VINCENT

EXCUSES : J. LAVOREL, D. ZAMOFING

ABSENT : Y. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° b_20260622_eauasst_011 du 22 juin 2026, et conformément aux dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le Bureau communautaire a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux de la Communauté de Communes du Genevois et de la Commune de Viry », dans l'objectif de faciliter la passation des marchés concernant les 2 collectivités et de gagner en réactivité sur les nombreux dossiers techniques et administratifs communs.

L'article 3 de la convention précitée dispose que le coordonnateur du groupement sera désigné selon le montant du marché : la collectivité pour laquelle la dépense la plus importante aura été identifiée sera le coordonnateur de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'article 6 de la convention précitée dispose que la Commission du groupement, présidée par le représentant du coordonnateur, est composée d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Par délibération n° c_20260427_adm_062 du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes, composée comme suit :

- Président de droit : Florent BENOIT.
- 5 titulaires : Eric ROSAY, Jean-Luc PECORINI, Amar AYEB, Carole VINCENT et Alban MAGNIN.
- 5 suppléants : Laurent MIVELLE, Marc GENOUD, Catherine BILLARD DE SAINT LAUMER, Nathalie CORVAÏA et Benoît PERREARD.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs et instances diverses il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection, pour la mandature, des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux de la Communauté de Communes du Genevois et de la Commune de Viry ».

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et 7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1414-3 I, L2121-21 et 33, et L5211-1 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;
Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes et, le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par les conventions ;
Vu la délibération n° 20260622_eauasst_011 du Bureau communautaire du 22 juin 2026 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux de la Communauté de Communes du Genevois et de la Commune de Viry » ;
Vu la convention constitutive annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à la Commission du groupement de commandes « Marchés de services, prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre, fournitures et travaux de la Communauté de Communes du Genevois et de la Commune de Viry », parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Genevois, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentant titulaire :

- Monsieur Eric ROSAY

1 représentant suppléant :

- Monsieur Marc GENOUD

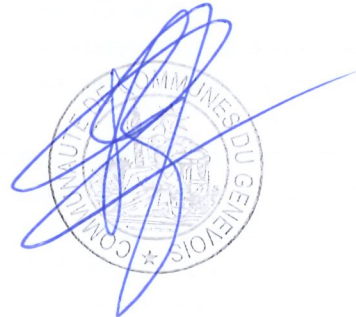
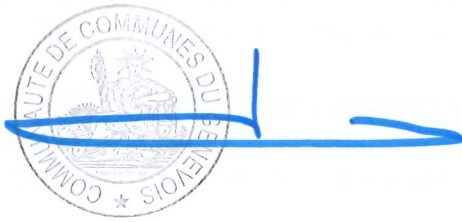
Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Les candidats sont élus chacun avec 22 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 11).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 15/07/2026
- Publiée le 15/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.